



**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 05 DECEMBRE 2025**

**Première Résolution : Approbation du rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2024**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions, tant en ce qui concerne la gestion de l'exercice écoulé que les perspectives qui y sont exposées.

**Deuxième Résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, après en avoir délibéré, les documents suivants :

- a. Les états financiers individuels annuels de synthèse, établis conformément au Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés. Ces états font ressortir :
  - Un résultat net bénéficiaire d'un milliard deux cent dix millions six cent trente-neuf mille sept cent quarante-deux francs CFA (1 210 639 742 FCFA) ;
  - Un total bilan de deux cent quarante-quatre milliards cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-seize francs CFA (244 143 384 476 FCFA).
- b. Les états financiers annuels individuels de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) pour le même exercice, tels que présentés. Ces états font apparaître :
  - Un résultat net déficitaire de six cent seize millions quatre cent soixante-cinq mille huit cent soixante-onze francs CFA (-616 465 871 FCFA),
  - Un total bilan de quatre cent vingt-deux milliards six cent quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille trois cent dix-huit francs CFA (422 604 955 318 FCFA).

**Troisième Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, après en avoir délibéré, les états financiers consolidés de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tels que présentés et arrêtés. Ces états consolidés font ressortir :

- Un résultat net consolidé déficitaire de quarante-quatre milliards trois cent soixante-trois millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-neuf francs CFA (-44 363 329 149 FCFA) ;



- Un total bilan consolidé de trois mille neuf cent soixante et un milliards trois cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent trente mille trois cent soixante-six francs CFA (3 961 394 530 366 FCFA).

## **Quatrième Résolution : Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations et frais**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux rémunérations exceptionnelles, remboursements de frais de voyage, de déplacement et autres dépenses engagées dans l'intérêt de la Société au profit des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, **prend acte** des termes dudit rapport **et n'a aucune observation à formuler à ce sujet.**

## **Cinquième Résolution : Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues directement ou par personne interposée, visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, approuve chacune des conventions mentionnées dans ledit rapport, après avoir constaté qu'elles ont été conclues dans l'intérêt de la Société et selon des conditions normales. L'Assemblée donne en conséquence toute autorisation ou ratification requise par lesdites dispositions légales.

## **Sixième Résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2024**

**L'Assemblée Générale Ordinaire**, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat distribuable tel qu'il ressort des états financiers individuels établis selon le SYSCOHADA, à savoir :

- **Résultat net de l'exercice 2024** : un milliard deux cent dix millions six cent trente-neuf mille sept cent quarante-deux francs CFA (**FCFA 1 210 639 742**)
- **Report à nouveau bénéficiaire antérieur** : onze milliards cinq cent quatre-vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-neuf francs CFA (**FCFA 11 586 482 939**)

Soit un **résultat distribuable global** de : douze milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-un francs CFA (**FCFA 12 797 122 681**).

L'Assemblée décide d'affecter ce résultat comme suit :

- **Dotation à la réserve légale obligatoire (10 % du résultat net)** : cent vingt et un millions soixante-trois mille neuf cent soixante-quatorze francs CFA (**FCFA 121 063 974**)
- **Distribution de dividendes** : aucune distribution de dividendes n'est effectuée au titre de l'exercice 2024
- **Affectation au compte "Report à nouveau"** : douze milliards six cent soixante-seize millions cinquante-huit mille sept cent sept francs CFA (**FCFA 12 676 058 707**)

En conséquence, les capitaux propres de la société ORAGROUP SA se trouvent modifiés comme suit, sous réserve de l'approbation des écritures correspondantes :

<b>POSTE DU BILAN</b>	<b>AVANT RÉPARTITION</b>	<b>APRÈS RÉPARTITION</b>
-----------------------	--------------------------	--------------------------

<b>Capital</b>	69 986 131 000	69 986 131 000
<b>Réserves obligatoires</b>	3 573 429 751	3 694 493 725
<b>Réserves facultatives</b>	4 827 112 939	4 827 112 939
<b>Report à nouveau</b>	11 586 482 939	12 676 058 707
<b>Prime d'émission</b>	19 266 063 038	19 266 063 038
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>109 239 219 667</b>	<b>110 449 859 409</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 210 639 742	0
<b>Dividendes à distribuer</b>		0
<b>TOTAL</b>	<b>110 449 859 409</b>	<b>110 449 859 409</b>

### Septième Résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et ses membres pour 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du **rapport d'évaluation du Conseil d'Administration**, de ses **comités spécialisés** ainsi que de **chacun de ses membres**, établi en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, **approuve expressément ledit rapport dans l'intégralité de ses termes**, tant en ce qui concerne l'évaluation collective que l'évaluation individuelle des administrateurs.

L'Assemblée se félicite de la démarche d'évaluation externe mise en œuvre par le cabinet Ernst & Young et encourage la poursuite des actions d'amélioration continue de la gouvernance, conformément aux recommandations du rapport.

### Huitième Résolution : Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les rapports afférents du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, donne quitus entier, définitif aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours dudit exercice, et accorde décharge aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission de contrôle légal au titre du même exercice.

### Neuvième Résolution : Renouvellement des mandats d'administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que les mandats des administrateurs ci-après arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion :

ECP Financial Holding LLC (EFH), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Institution de Prévoyance Sociale / Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (IPS-CGRAE), Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), Ferdinand Ngon Kemoum, Alassane Ba, Tchétché N'Guessan, Marie-Ange Saraka Yao, Élisabeth Medou Badang, Carolyn Campbell et Ibrahima Diouf. Après en avoir délibéré, l'Assemblée **renouvelle leurs mandats** pour une nouvelle période statutaire de **trois (3) ans**, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les administrateurs ainsi renouvelés déclarent **accepter leurs fonctions et attester ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction** prévu par la réglementation en vigueur.



**Oragroup**

Holdings du Groupe Orabank

Il est rappelé que toute personne morale administrateur devra, conformément à l'article 461 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, notifier à la Société le nom de son **représentant permanent** appelé à la représenter au Conseil d'Administration.

#### **Dixième Résolution : Ratification de la cooptation d'un administrateur**

L'Assemblée Générale Ordinaire, **sur proposition du Conseil d'Administration** et **après en avoir délibéré**, décide de **ratifier la cooptation de Monsieur Vincent Le Guennou**, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du **16 septembre 2025**, en qualité **d'administrateur non exécutif**.

#### **Onzième Résolution : Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, **décide d'allouer** aux membres du Conseil, au titre de l'exercice **2025**, une **enveloppe globale brute annuelle de deux cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille six cent cinquante francs CFA (295 180 650 FCFA)**, équivalant à environ **quatre cent cinquante mille euros (450 000 EUR)**.

Cette enveloppe sera **répartie entre les administrateurs** conformément aux modalités de répartition arrêtées par le **Conseil d'Administration**.

#### **Douzième Résolution : Délégation des pouvoirs pour les formalités légales**

**L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs** à l'effet d'assurer l'exécution des présentes décisions au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires ou administratives, de dépôt, d'enregistrement, de publicité et autres, requises pour assurer la pleine et entière efficacité des résolutions ci-dessus adoptées.